



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **25 OCT. 2019**

La Présidente du Conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des AGEUX

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 31 juillet 2019, reçue le 2 août suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune des AGEUX, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 200 et 1017.

1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- La RD 200 est une route de 1^{ère} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants)
- La RD 1017 est une route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Par ailleurs, ces deux RD sont classées routes à grande circulation. Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 200, au PR 29.425, de 17 153 véhicules dont 9 % de poids lourds, en juin 2018.
- Sur la RD 1017, au PR 24.860, de 12 593 véhicules dont 7 % de poids lourds, en juin 2017.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

Un plan d'alignement concernant la RD 29 est disponible et peut être récupéré auprès des Archives départementales.

Ce plan d'alignement, s'il s'avère utile, doit être repris dans les annexes servitudes afin que, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, ses dispositions demeurent opposables aux tiers. A contrario, la suppression de plans d'alignement devenus obsolètes devra être portée à enquête publique.

1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

La commune des AGEUX est concernée par le projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 inscrit au PDMD et déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014. Une demande de prorogation a été déposée en Préfecture.

La DUP du 17 novembre 2014 a emporté mise en compatibilité du PLU des AGEUX avec inscription d'un emplacement réservé d'une superficie de 450 560 m².

Cet emplacement réservé est à adapter pour tenir compte des modifications apportées depuis.

L'emprise de ce projet sur le territoire de la commune des AGEUX sera mise à enquête publique parcellaire avant la fin de cette année, pour 136 441 m² et 105 parcelles. Les parcelles concernées par l'emprise et à inscrire en emplacement réservé sont les suivantes :

- Section A nos 199, 499, 1471, 1476 à 1485, 1504, 1508 à 1529,
- Section B nos 175, 224, 228, 229, 231, 233, 236, 239, 242, 244, 247, 256, 258, 323, 329 à 353, 410, 421, 422, 426, 428, 433, 455, 461, 476, 480, 484 à 489, 491, 493 à 499, 518 à 521, 548, 562.

A toutes fins utiles, je vous joins les plans parcellaires.

2) CIRCULATIONS DOUCES

2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, la commune des AGEUX n'est concernée par aucun circuit inscrit au PDIPR.

2.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) – EN ATTENTE VALIDATION NJ

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune des AGEUX est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Marais de Sacy » (OIS6)
- l'ENS d'intérêt local « Bois de Vilette/Boursaults, Butte sableuse de Sarron et des Boursaults » (OIS9)

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune des AGEUX n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement :

Les eaux usées des AGEUX sont traitées sur la station d'épuration de 40 000 EH de BRENOUILLE.

2.2 Eau potable :

La commune des AGEUX est membre du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de SAINT-MARTIN-LONGUEAU. Elle est alimentée par deux captages présents sur le territoire de la commune de BAZICOURT. Aucun périmètre de protection de captages n'est présent sur le territoire communal.

2.3 Rivière :

Positionnée sur le bassin versant de la Frette et plus précisément sur celui de l'Oise, la commune est concernée par la Frette ainsi que les rus de Popincourt et des AGEUX.

Concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le volet GEMA a été transféré par la CC des Pays d'Oise et d'Halatte au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) qui réalise actuellement un diagnostic pour l'établissement d'une programmation d'actions d'entretien et de restauration du milieu aquatique.

Concernant la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), la Frette est classifiée en Liste 2 imposant une mise en conformité de tout ouvrage impactant le cours d'eau. Dans ce cadre, le Conseil départemental prévoit des

travaux sur les ouvrages (ROE59401 et ROE59403) permettant le franchissement du rond-point des RD 200 et 1017 par la Frette, parallèlement aux travaux de modernisation de la RD 200. Un troisième ouvrage (ROE59404) départemental concerné par une obligation de mise en conformité (rupture de luminosité) est positionné au niveau de l'ancien centre commercial Leclerc.

Concernant l'objectif d'état global des masses d'eau, la Frette (FRHR216C-H2045000) a un objectif de bon état pour 2015.

L'instauration d'une bande d'inconstructibilité le long du cours d'eau favorisera la réalisation d'actions de restauration du milieu et limitera l'enjeu inondation.

A proximité d'un cours d'eau, il est préférable de définir des « éléments du paysage » plutôt que des « espaces boisés classés » qui bloquent complètement un projet de restauration d'un cours d'eau.

2.4 Ruissellement :

La maîtrise du ruissellement représente une problématique de plus en plus présente dans le département de l'Oise. La mise en application d'une gestion différenciée des eaux pluviales ainsi que le maintien et la réimplantation d'éléments structurants (haies, mares, fossés,...) facilitent la maîtrise des impacts sur le territoire et les milieux aquatiques. Une étude spécifique peut faire l'objet d'un financement du Conseil départemental et/ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La périodicité de référence définie par la DDT pour la gestion pluviale est de 20 ans sur la vallée de l'Oise. Cette périodicité est un minimum requis pouvant être extrapolé à une période de 50 ans au regard de l'évolution actuelle des événements climatiques.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune des AGEUX et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

V. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019 ;
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 20 juin 2013 ;
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015.

Ces deux derniers documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'Assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte, EPCI auquel appartient la commune des AGEUX, le PDH préconise la production annuelle de 156 à 178 logements à l'horizon 2020 dont 29,3 % de logements locatif social et 22,7 % de logements en accession sociale.

2) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

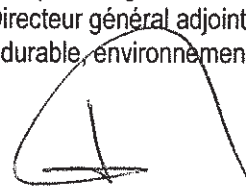
Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

P.J. : - 3 plans parcellaires
- 2 fiches ENS



Surface : 1710

Altitude : 32 - 33 m

Entité paysagère :

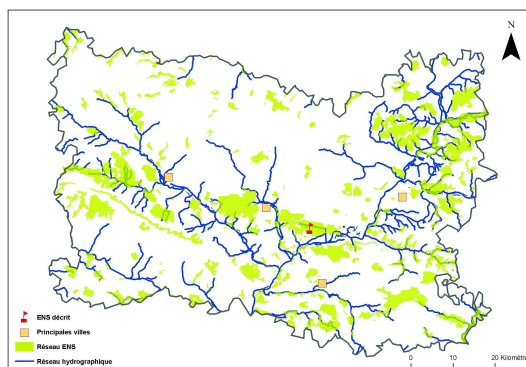
CLERMONTOIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, LABRUYERE, LES AGEUX, MONCEAUX, ROSOY, SACY-LE-GRAND, SAINT-MARTIN-LONGUEAU.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200378, ZICO PE 06, ZNIEFF I n° 220005063.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

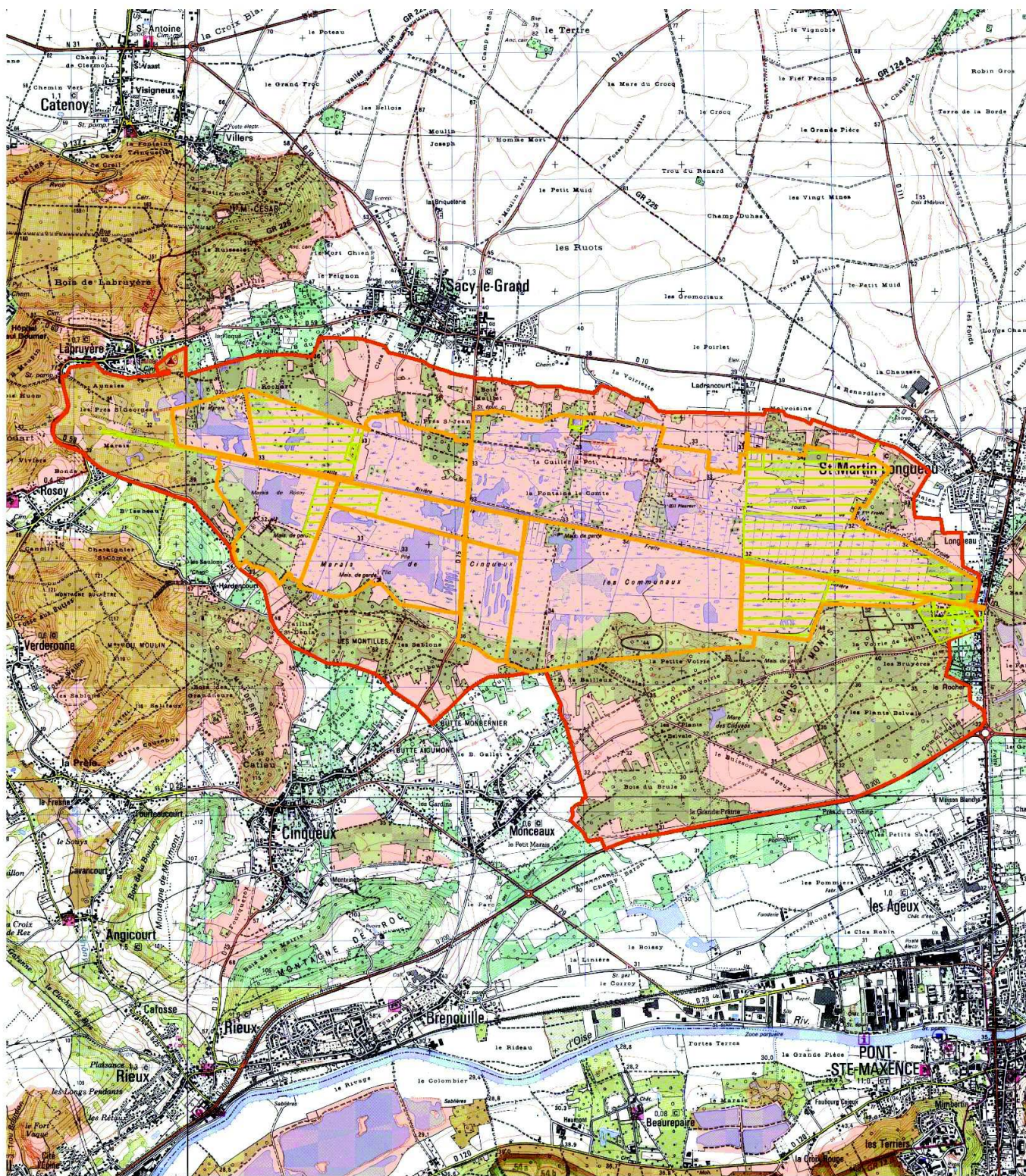
Vocation proposée


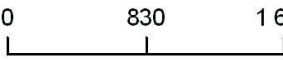


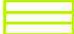
Cet ENS est le site vitrine de la politique du Conseil général de l'Oise. La vocation proposée est la préservation du patrimoine naturel et l'ouverture du marais au public.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Il s'agit du plus grand marais de la plaine alluviale de l'Oise avec une superficie supérieure à un millier d'hectares, . De nombreuses buttes sableuses au sud viennent compléter l'intérêt écologique fort du site. Le pâturage d'un troupeau de Camargais participe à l'entretien du milieu.



	Délimitation de l'ENS	 
	Zone de préemption de l'ENS	
	Propriété du Conseil général	

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les milieux tourbeux basicoles et acidophiles sur sables ; les pelouses, de landes et de forêts sabulicoles - Natura 2000 : Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition; Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae); Tourbières de transition et tremblantes; Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur; Tourbières basses alcalines; Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davalliana*; Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis; Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae); Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.; Landes sèches européennes; Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin; Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion); Tourbières boisées*; Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*

Espèces végétales remarquables

La Laïche de Maire (Carex mairei*), le Ményanthe trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata*), le Potamogeton coloré (Potamogeton coloratus*), l'Inule à feuilles de saules (Inula salicina*), l'Orchis négligé (Dactylorhiza praetermissa*), l'Utrriculaire vulgaire (Utricularia vulgaris*), la Grande Berle (Sium latifolium*), la Stellaire des marais (Stellaria palustris*), la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe*), le Peucedan des marais (Peucedanum palustre*) la Laïche de Reichenbach (Carex Reichenbachii*), la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix*), le Genêt anglais (Genista anglica*), le Jonc squarreux (Juncus squarrosus*), le Nard raide (Nardus stricta*), la Véronique en écus (Veronica scutellata*), le Scirpe flottant (Scirpus fluitans*)

Espèces animales remarquables

>> Oiseaux : le Butor étoilé (Botaurus stellaris), le Blongios nain (Ixobrychus minutus), la Gorgebleue à miroir blanc (Luscinia svecica), la Bondrée apivore (Pernis apivorus), le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), le Martin-pêcheur (Alcedo atthis), le Pic noir (Dryocopus martius) et le Pic mar (Dendrocopos medius).

>> Amphibiens et Reptiles : le Triton crêté (Triturus cristatus), la Grenouille agile (Rana dalmatina), assez rare et proche de sa limite septentrionale d'aire ; la Vipère péliade (Vipera berus), rare et menacée en Picardie

>> Invertébrés : l'Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*, le Vertigo moulinsiana et le Vertigo angustior.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Il existe de bonnes liaisons entre les milieux qui contribuent à préserver les fonctionnalités des zones humides et des boisements.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Les connexions du milieu avec l'extérieur sont assez bonnes, notamment au sud et à l'ouest.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Le marais, très vaste, est très peu accessible et souvent impénétrable. L'observation de l'extérieur et par les rares accès possibles permet cependant de vérifier au moins la bonne conservation de la partie marais, du degré d'ouverture du site et de la bonne santé du cortège avifaunistique. Les boisements qui ceinturent le site, en lien direct avec le bois des Côtes, sont fonctionnels et bien connectés. Les buttes sableuses sont remarquablement conservées et hébergent sans nul doute le cortège spécifique associé dans son intégralité. Seule la route départementale coupant le site sur un axe Nord-sud est un point noir pour le site.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site est à la confluence de plusieurs sous-entités paysagères avec au nord un plateau agricole intensif, au sud la vallée de l'Oise et à l'ouest, un vallon secondaire avec des coteaux boisés abrupts qui limitent le site.

Le marais est ceinturé par un écrin boisé sur buttes sableuses. Ces dernières isolent visuellement les parties en eau et les canaux, c'est à dire toute la zone centrale découverte et entretenue.

Un seul axe de communication traverse le site (RD75), les autres axes ne permettent d'avoir des vues que depuis la proche périphérie, il n'y a pas de panoramas l'écrin boisé faisant obstacle.

Trois types d'ambiances paysagères ont été dégagées.

1. Le noyau central est invisible et inaccessible, c'est le marais et son réseau hydrique (canaux, étangs, fossés...).

2. La première ceinture présente des paysages forestiers. Au sud, les contreforts de la vallée de l'Oise et à l'ouest ceux du vallon secondaire sont boisés. Au nord, la ceinture est discontinue et mélangée aux paysages agricoles.

3. Les paysages agricoles sont en marge du site (au-delà des espaces forestiers). Il s'agit essentiellement de pâtures plus ou moins bien gérées. Le patrimoine végétal n'est pas intact. Quelques champs cultivés sont imbriqués, ils demeurent superficiels.

Intra site, l'élément végétal est omniprésent et limite fortement le champ de vision. Il n'y a pas de vues sur l'extérieur excepté depuis les parcelles agricoles davantage connectées aux paysages extra-site

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes et sentiers. La praticabilité sur site est par contre très difficile, notamment dans les zones de marais.



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Gestion par pâturage (Chevaux et taureaux de Camargue), foresterie (peupleraies) et loisirs (chasse, pêche)

Principales activités aux alentours

Agriculture et foresterie

Fréquentation

Difficile à évaluer. Actuellement sur l'ensemble du site, elle doit rester anecdotique pour préserver le milieu ou être encadrée par le personnel du Conseil Général, sur des itinéraires définis et aménagés pour la découverte du patrimoine naturel.

Réglementations diverses

Etangs de pêche

Foncier

Privé et public (CG 60 propriétaire de 241 ha).

Une ZPENS de 800 ha a été définie sur les communes de Cinqueux, Labryère, Monceaux, Rosoy et Sacy-le-Grand.

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

- > Lancement d'une étude globale d'aménagement et de gestion pour l'établissement d'un plan de gestion sur 5 ans et la proposition d'aménagements en vue d'une valorisation auprès du public - Recherche d'un site d'implantation et lancement des études de faisabilité pour la construction d'une maison départementale de l'environnement - Rachat d'un troupeau présent sur le site afin de maintenir le milieu ouvert - Résiliation des baux de chasse existants et organisation d'une régulation cynégétique - Soutien au syndicat intercommunal des Marais dans le lancement d'une étude hydraulique sur l'ensemble du marais.
- > Forêt privée sans Plan Simple de Gestion.

Dégradation et menaces

Plantations peupliers, décharges ponctuelles, étangs de pêche, invasion potentielle d'espèces allochtones

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Extension des zones de préemption pour acquérir la totalité du marais à terme
- Mise en œuvre de sentiers de découvertes
- PDPG : Restauration de frayères à brochet à hauteur du SET par 1- mise en place de conventions contractuelles pour retrouver des prairies humides alluviales en contrôlant le niveau et la durée d'inondation et 2- Aménager pour rendre ces sites accessibles aux géniteurs, ouvrir le milieu et le végétaliser

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



OIS09

Bois de Villette/Boursaults, Butte sableuse de Sarron
et des Boursaults,

ID

Surface : 474**Altitude :****Entité paysagère :**

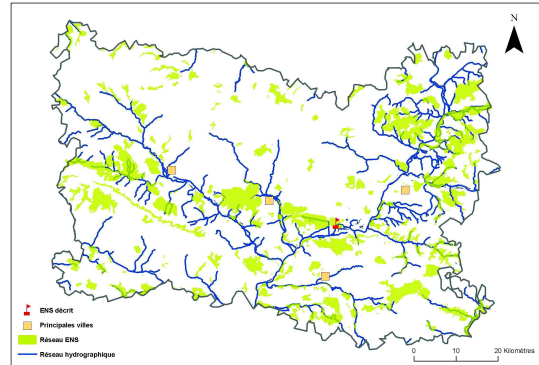
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

ESTREES-SAINT-DENIS, LIANCOURT, PONT-SAINTE-MAXENCE.

Commune(s) concernée(s) :

BAZICOURT, HOUDANCOURT, LES AGEUX, MONCEAUX, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-MARTIN-LONGUEAU.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, ZICO PE 06,
ZNIEFF I n° 220013888.

Valeur patrimoniale

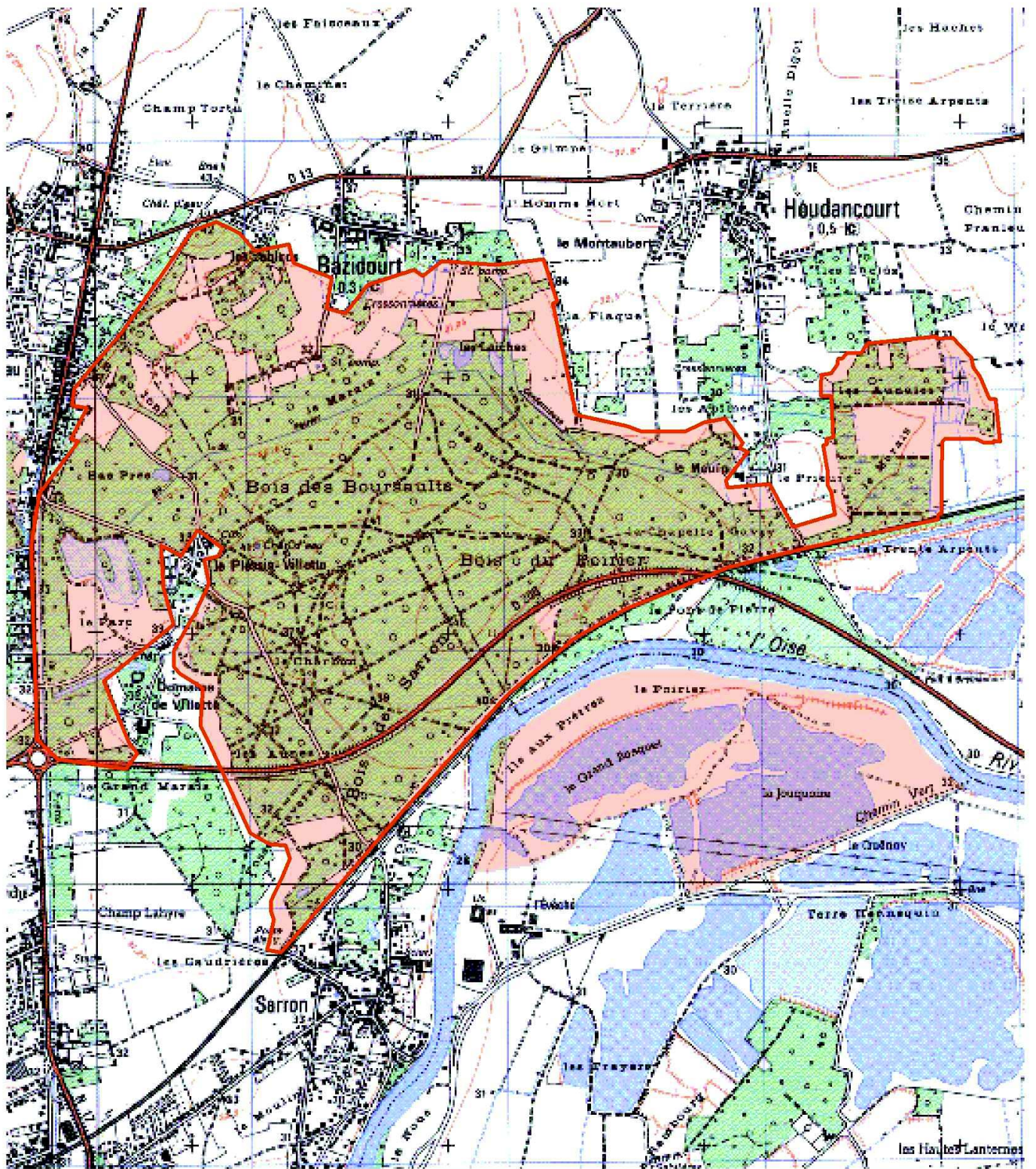
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée




Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les Bois de Sarron et des Boursaults sont localisés sur une butte résiduelle de sables thanétiens, recouvrant des argiles sparnaciennes. Les sols argileux humides au pied de la butte, et acides sur le sommet, sont plus favorables aux productions forestière et herbagère qu'à la mise en culture : les boisements dominent en effet largement, et sont encore bordés de prairies et de haies par endroits.



 Délimitation de l'ENS

0 260 520 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les milieux sableux ; Les landes sèches à Callune ; les grandes futaies de vieux chênes et de hêtres

Espèces végétales remarquables

Le Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), le Dactylorhize tacheté (*Dactylorhiza maculata*), la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), la Centenille (*Centunculus minimus*), l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*), la Fétuque hétérophylle (*Festuca heterophylla*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), la Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*)

Espèces animales remarquables

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ; le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ; le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

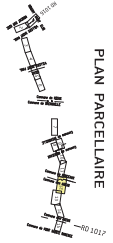
Maitre d'ouvrage choisi



LES AGEIX
MONCEAUX

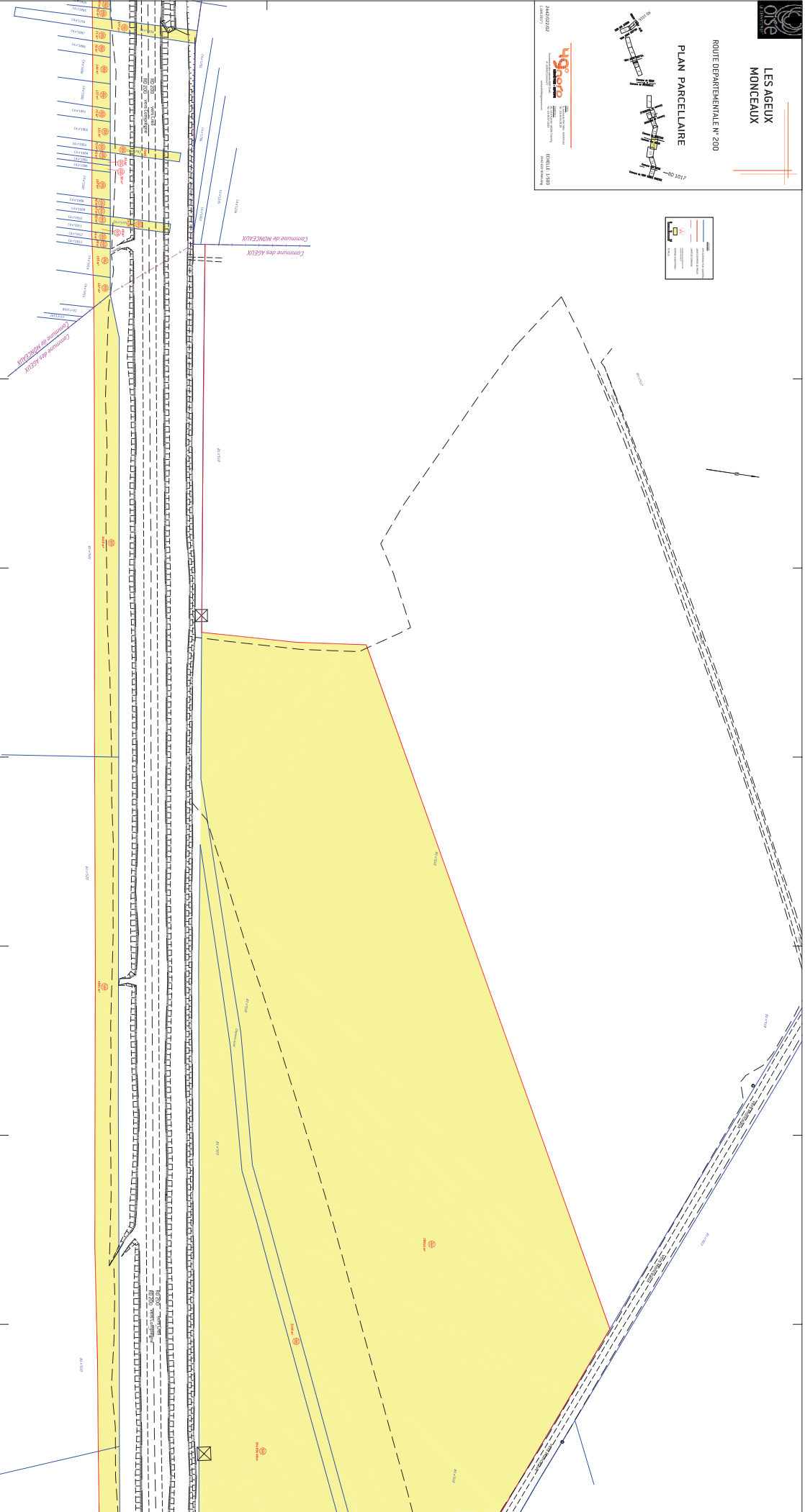
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 200

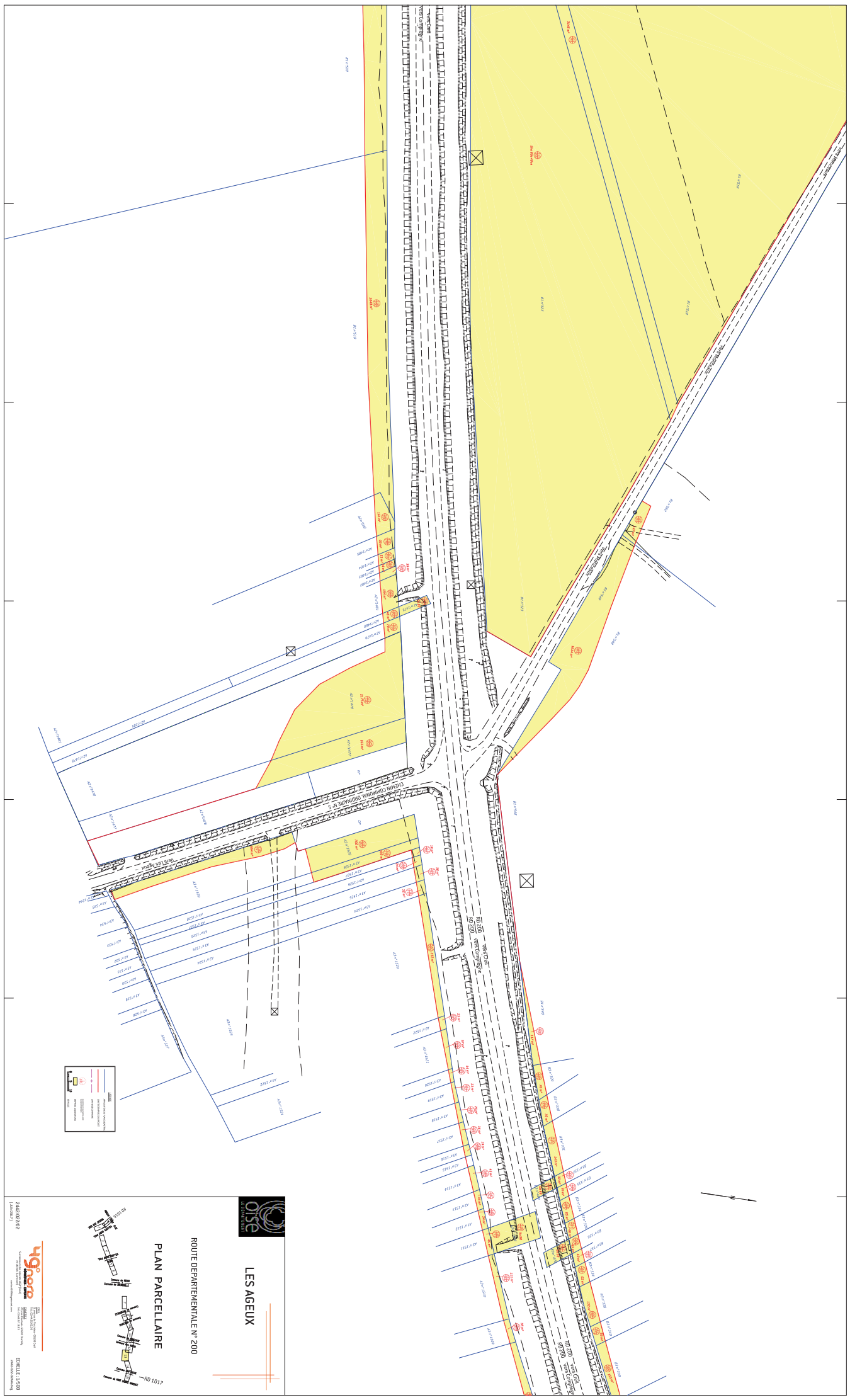
PLAN PARCELLAIRE



ÉLABORÉ PAR
hygea
Société de Services
10 rue de la République
59100 LAQUEUILLIÈRE
Téléphone : 03 20 27 30 20
Fax : 03 20 27 30 21
E-mail : contact@hygea.fr

LÉGENDE	
	Parcelle cadastrale
	Route départementale n° 200
	Cours d'eau
	Champ
	Bâtiment





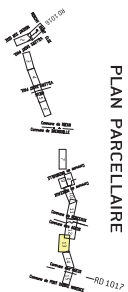
Légende	
	Limites des parcelles cadastrales
	Limites des parcelles cadastrales
	Limites des parcelles cadastrales
	Limites des parcelles cadastrales
	Limites des parcelles cadastrales
	Limites des parcelles cadastrales
	Limites des parcelles cadastrales
	Limites des parcelles cadastrales



LES AGEUX

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 200

PLAN PARCELLAIRE



344203232
13/09/2017

Hygema
Société d'Aménagement
et d'Urbanisme
S.A. au capital de 100 000 €
RCS de Valenciennes 508 123 456
SIRET 508 123 456 0001
www.hygema.fr

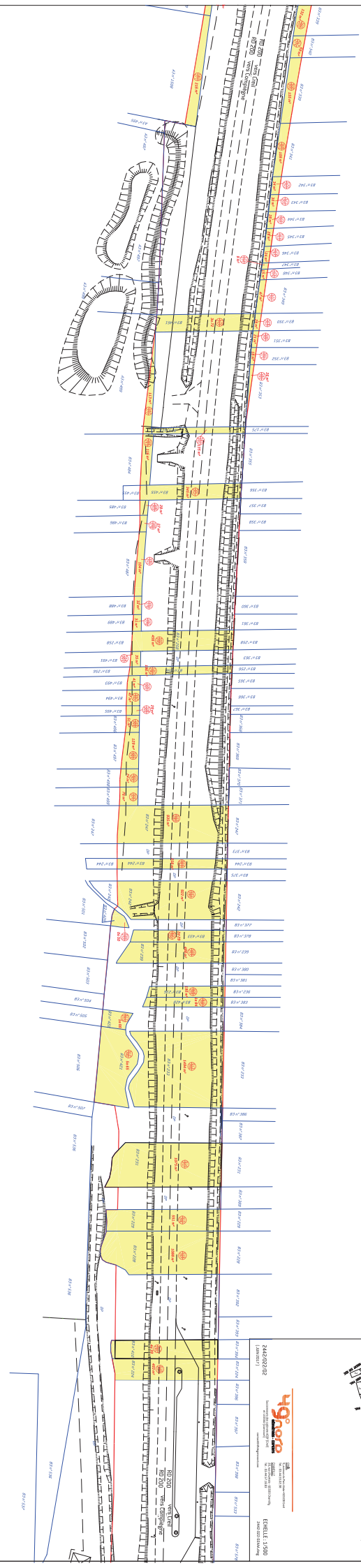
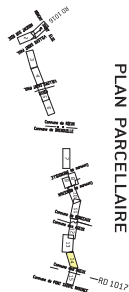
Échelle: 1:500
Date: 22/09/2017



LES AGEUX

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 200

PLAN PARCELLAIRE



34480282
14810317
Echelle: 1:500



2442 02828444